Centre
de services scolaire
des Bois-Francs
Québec

SEBF
Syndicat de
l'enseignement des
Bois-Francs

CARNET REGROUPANT LES MESURES POUR LES ÉLÈVES HDAA ET LES ÉLÈVES À RISQUE

Année scolaire 2026-2027

L'objectif du présent document est de rassembler en un même endroit les informations des mesures en lien avec l'adaptation scolaire et ainsi outiller les comités EHDAA dans la formulation des recommandations.

Le comité EHDAA au niveau de l'école a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, au niveau de l'école, notamment sur :

- les besoins de l'école en rapport avec ces élèves
- l'organisation des services
  - modèle de services
  - critères d'utilisation et de distribution des services

Dans le cadre de ces mandats, l'utilisation de toutes les sommes comprises dans ce document doit faire l'objet de recommandations à la direction. Ces travaux doivent s'effectuer en privilégiant la recherche de consensus.

Il est à noter que l'esprit de chacune des mesures doit être respecté dans l'utilisation des sommes. Par conséquent, les mesures financières EHDAA ne peuvent être utilisées pour effectuer du déjumelage de groupes à plus d'une année d'études.

Ce document a été fait en collaboration entre le Syndicat de l'enseignement des Bois-Francs et le Centre de services scolaire des Bois-Francs dans le cadre du Comité paritaire en adaptation scolaire.

1310 – Soutien aux écoles en milieu défavorisé pour favoriser l'équité scolaire

- Agir autrement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé (15011)
- Renforcement des ressources et pratiques consacrées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique pour les élèves des milieux les plus défavorisés (15015)

1320 – Soutien à la réussite éducative, à la persévérance, à l'inclusion et au climat scolaire

- Programme de tutorat en formation générale des jeunes - FGJ (15021 volet 1)
- Seuil minimal de services pour les écoles (15025)

1380 – Allocations découlant des ententes nationales et des conventions collectives

- Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (15149 volet 3)
- Soutien à l'intégration à la formation générale des jeunes du primaire et du secondaire (15371)
- Soutien à la composition de la classe (15372) :
  - TC-trouble de comportement (volets 1-2-3-4)
  - Ajout de ressources en service direct aux élèves du secondaire (volet 8)
- Libération des enseignants (15374)
- Stabilité des équipes-écoles (15379)

1310 – Soutien aux écoles en milieu défavorisé pour favoriser l'équité scolaire

Agir autrement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé

Objectifs : *Soutenir la mise en place de conditions favorisant le renforcement des actions reconnues pour la réussite des élèves des écoles primaires et secondaires IMSE 7-8-9 et 10, selon les besoins déterminés et en fonction des ressources disponibles.*

Utilisation des sommes

La concertation des équipes-écoles, le développement et le déploiement de l'expertise en matière d'interventions en milieu défavorisé sont des exemples d'utilisation des sommes allouées aux écoles.

Les sommes non utilisées dans cette mesure ne seront pas reportées à l'année suivante.

Les sommes sont réparties entre les écoles concernées selon l'IMSE et le nombre de groupes dans l'école.

Les sommes de cette mesure sont transférables à l'intérieur du regroupement 1310 – Soutien aux écoles en milieu défavorisé pour favoriser l'équité scolaire:

- Renforcement des ressources et pratiques consacrées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique pour les élèves des milieux les plus défavorisés (préscolaire et primaire) (15015).

Renforcement des ressources et pratiques consacrées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique des élèves des milieux les plus défavorisés

Objectif : *Bonifier les ressources consacrées à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la mathématique dans les écoles préscolaires et primaires d'IMSE 7-8-9 et 10.*

Utilisation des sommes

Ajout de ressources enseignantes, d'enseignantes ou d'enseignants orthopédagogues et de ressources professionnelles en appui au personnel enseignant en classe.

Elle vise le soutien aux élèves de la maternelle 4 et 5 ans et du 1er cycle du primaire.

Les sommes sont réparties entre les écoles concernées selon le nombre de groupes du préscolaire et du 1er cycle pondérés en fonction de l'IMSE, incluant les classes spécialisées.

Les sommes non utilisées dans cette mesure ne seront pas reportées à l'année suivante.

Les sommes de cette mesure sont transférables à l'intérieur du regroupement 1310 – Soutien aux écoles en milieu défavorisé pour favoriser l'équité scolaire:

- Agir autrement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé (15011).

1320 – Soutien à la réussite éducative, à la persévérance, à l'inclusion et au climat scolaire

Programme de tutorat

Objectif : *Viser la mise en œuvre du Programme de tutorat. Celui-ci comporte des interventions et des actions qui tissent les conditions favorables aux apprentissages et à la réussite éducative des élèves du primaire, du secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle.*

Utilisation des sommes – volet 1 Enseignement primaire et secondaire

---

Permet la mise en place du service de tutorat, notamment :

- La rémunération des ressources humaines;
- La formation du personnel et des tuteurs;
- La libération du personnel scolaire afin de permettre la concertation entre le tuteur et l'équipe-école.

L'établissement a le choix du type de ressources qui complétera les services offerts à l'école.

Les sommes sont réparties entre les écoles en fonction du nombre de groupes, incluant les classes spécialisées.

Les sommes non utilisées dans cette mesure ne seront pas reportées à l'année suivante.

Les sommes de cette mesure sont transférables à l'intérieur du regroupement 1320 – Soutien à la réussite éducative, à la persévérance, à l'inclusion et au climat scolaire :

- 15025 − Seuil minimal de services pour les écoles.

Seuil minimal de services pour les écoles

Objectif : *Assurer un niveau de base de services complémentaires dans chaque école préscolaire, primaire et secondaire dans le but de répondre aux besoins des élèves en matière de soutien aux apprentissages, d'accompagnement et de suivi.*

Utilisation des sommes

Permettre la bonification des heures accordées ou l'embauche de ressources techniques, professionnelles ou enseignantes.

Le comité EHDAA doit tenir compte de l'agir tôt dans le parcours scolaire de l'élève, et ce, tant au niveau de l'apprentissage que du comportement.

L'établissement a le choix du type de ressource.

Les sommes sont réparties selon un montant de base calculé sur l'évaluation des coûts d'une ressource professionnelle à raison de 2 journées par semaine et au prorata du nombre de groupes (primaire) ou du nombre d'élèves (secondaire), incluant les classes spécialisées.

Les sommes non utilisées dans cette mesure ne seront pas reportées à l'année suivante.

Les sommes de cette mesure sont transférables à l'intérieur du regroupement 1320 – Soutien à la réussite éducative, à la persévérance, à l'inclusion et au climat scolaire :

- Programme de tutorat (15021).

1380 – Allocations découlant des ententes nationales et des conventions collectives

Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Objectif : *Mise en place de modèles de services variés favorisant l'intégration des élèves ILSS au système scolaire québécois.*

Utilisation des sommes

La somme octroyée est décentralisée aux écoles ayant des indices de **défavorisation de rangs déciles 1 à 6** pour pallier l'embauche de ressources enseignantes afin de soutenir les enseignantes et les enseignants qui accueillent des élèves ILSS d'ordre préscolaire, primaire et secondaire.

Elle sera répartie de la manière suivante : cibler chaque groupe d'élèves qui accueille 3 élèves SASAF ou plus.

Concernant les modalités d'utilisation de la somme dans les milieux, le comité école EHDAA doit émettre ses recommandations au regard de l'identification des groupes ciblés.

Les sommes non utilisées au cours de l'année scolaire sont récupérées et redistribuées à l'ensemble des écoles concernées selon les critères établis.

Soutien à l'intégration à la formation générale des jeunes du primaire et du secondaire

Objectif : *Soutien à la composition de la **classe ordinaire** par **l'ajout de ressources enseignantes** en service direct à l'apprentissage des élèves.*

Les cibles d'intervention sont pour le :

- **Préscolaire**
  - Soutien au développement de la conscience phonologique.

- **Primaire**
  - Prioritairement pour le soutien en français lecture des élèves du 1er et 2e cycle;
  - Pour le soutien aux apprentissages dans les matières de base pour les élèves de 6e année en classe ordinaire, sans programme d'anglais intensif.

- **Secondaire**
  - Soutien aux apprentissages dans les matières de base pour les élèves du premier cycle du secondaire;
  - Soutien aux élèves de 4e et 5e secondaire pour la préparation des épreuves menant à la diplomation.

* S'il y a eu réponse aux besoins des cibles, tout autre besoin dans les matières de base ou toute autre compétence pour les centres préscolaires (012, 040) peut être répondu.

Les sommes non utilisées au cours de l'année scolaire sont récupérées et redistribuées à l'ensemble des écoles concernées selon les critères établis.

Au primaire, ces sommes sont réparties entre les écoles au prorata des élèves de 1re, 2e et 3e année ayant obtenu 70 % et moins en français lecture au bilan de juin 2026.

Au secondaire, ces sommes sont réparties au prorata des élèves de la 1re secondaire ayant obtenu 70 % et moins en français lecture au bilan de 6e année de 2026-2025-2024.

Soutien à la composition de la classe
- Trouble de comportement -

Objectif : *Soutien à la composition de la classe afin de tenir compte de l'intégration en **classe ordinaire** des élèves ayant des troubles de comportement.*

Utilisation des sommes

Voici une liste non exhaustive de mesures pouvant être mises en place :

- Engager des ressources (enseignant, psychoéducateur, éducateur spécialisé, etc.);
- Organiser des activités en dyade, en sous-groupe, etc.;
- Accorder du temps au personnel enseignant pour qu'il puisse se préparer à accueillir ou réintégrer un élève;
- Soutenir la mise en place de mesures d'encadrement particulières;
- Concevoir ou adapter du matériel structuré avec la problématique comportementale;
- Toute autre initiative du milieu qui s'inscrit dans l'esprit de la mesure.

Les sommes non utilisées au cours de l'année scolaire sont récupérées et redistribuées à l'ensemble des écoles concernées selon les critères établis.

Les sommes proviennent des annexes 33 et 49 de la convention collective nationale. Un montant de base est alloué à chaque école concernée. Le solde est réparti au prorata du nombre d'élèves identifiés TC ou ayant un plan d'intervention avec une composante comportementale sans être identifiés TC au 30 septembre 2026.

Ajout de ressources en service direct aux élèves du secondaire

Objectif : *Permettre l'embauche de techniciens et techniciennes en éducation spécialisées en service direct aux élèves du secondaire, en classe ordinaire.*

Utilisation des sommes

Les sommes sont dédiées à l'ajout de techniciennes et techniciens en éducation spécialisée.

Dans la situation où un poste ne serait pas comblé lors de la séance d'affection du personnel de soutien ou s'il devenait vacant en cours d'année, la somme équivalente à cette ressource pourra être utilisée pour l'embauche d'autres types de ressources, après consultation du comité EHDAA, et ce, dans le respect de la mesure.

Les sommes non utilisées au cours de l'année scolaire où elles ont été allouées sont reportées à l'année scolaire suivante.

Les sommes proviennent de l'Annexe 49 de la convention collective nationale.

La répartition se fait à la suite d'une recommandation formulée par le CPAS, après qu'une collecte de données ait été effectuée. Ces dernières sont recueillies par école et compilées selon un pointage, ce qui a pour résultat d'ordonnancer les écoles et déterminer lesquelles pourraient bénéficier annuellement d'un ajout de ressources TES.

Libération des enseignants pour les plans d'intervention

Objectif : *Contribuer à la mise en œuvre du plan d'intervention par la libération ponctuelle des enseignants qui accueillent des élèves HDAA ou des élèves à risque dans leur* ***classe ordinaire****.*

Utilisation des sommes

Recours à la suppléance pour dégager du temps aux enseignants pour :

- la préparation à la rencontre du plan d'intervention;
- la tenue de la rencontre du plan d'intervention;
- la concertation entre les différents intervenants;
- la mise en œuvre de moyens prévus au plan d'intervention.

La libération peut aussi être utilisée pour compenser des rencontres de plan d'intervention effectuées hors des heures de classe.

Les sommes non utilisées lors de l'année scolaire en cours sont récupérées et redistribuées à l'ensemble des écoles concernées selon les critères établis.

Les sommes sont réparties entre les écoles selon le nombre d'élèves dans l'école et selon le nombre de PI dans chacune des classes.

Stabilité des équipes-écoles

Objectif : soutenir le personnel enseignant et les élèves des écoles primaires et secondaires ayant des indices de **défavorisation de rangs déciles 7 à 10** et favoriser la stabilité des équipes enseignantes.

Utilisation des sommes

La somme octroyée est décentralisée dans les écoles ciblées, selon le critère d'attribution établi :

- Prendre en compte le nombre de classes accueillant plus d'un élève ILSS par groupe.

Concernant les modalités d'utilisation de la somme dans les milieux, le comité école EHDAA doit émettre ses recommandations au regard de l'identification des groupes ciblés.

Les sommes non utilisées au cours de l'année scolaire sont récupérées et redistribuées à l'ensemble des écoles concernées selon les critères établis.